

ÉCOLE DE MUSIQUE TRIGNACAISE
ASSOCIATION LOI 1901

STATUTS

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Préambule :

Les présents statuts ratifiés par l'Assemblée Générale du 9 mai 2023, se substituent aux précédents statuts du 3 mai 2013, déposés à la sous-préfecture de Saint-Nazaire sous le numéro 0443012581.

La création de l'association a été publiée au journal officiel n°37 du 15 septembre 2007.

Article 1 : DÉNOMINATION – DURÉE

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

École de Musique Trignacaise.

2. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de favoriser l'ouverture culturelle ainsi que l'accès à l'apprentissage individuel et collectif de la musique en tant que pratique de loisirs et d'éducation populaire, en relation avec les associations et les partenaires culturels locaux.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Centre culturel Lucie-Aubrac

6 rue de la Mairie

44570 TRIGNAC

Article 4 : COMPOSITION

1. L'Association est ouverte à toute personne intéressée à ses buts.

2. Elle comprend :

Des **membres actifs** : sont membres actifs de l'Association tous les élèves de l'École à jour de leur cotisation annuelle décidée par l'assemblée générale et participant aux activités de l'association.

Des **membres d'honneur** : les personnes ayant rendu des services éminents à l'association. Ils/elles sont dispensés.es de cotisation.

3. Ils/elles possèdent le droit de vote aux assemblées générales.

Les élèves de moins de 16 ans votent par l'intermédiaire de leur représentant légal.

4. Chaque membre prend l'engagement de respecter ces présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Article 5 : DÉMISSION - RADIATION

1. Tout membre actif peut donner sa démission par lettre adressée au Président sans obligation de motivation. La cotisation en cours restera acquise à l'Association.

2. Tout membre actif peut être radié.e de l'Association par le Conseil d'Administration :

- pour non-paiement de la cotisation annuelle
- pour tout préjudice moral ou financier causé à l'Association.

Le membre radié peut demander à s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des frais d'inscriptions et des cotisations.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les départements, les communes, les établissements publics ou semi-publics,
- Des recettes des manifestations organisées par l'Association
- Des dons et de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

II. ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION

1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres actifs de l'association et pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

- Le/la président.e représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.
- Le/la trésorier/trésorière anime la politique financière, assure la tenue des comptes de l'association en accord avec le président, effectue tous les paiements, reçoit toutes sommes, rend compte à l'assemblée de la gestion financière et défend le budget.
- Le/la secrétaire est particulièrement chargé.e de la communication de l'association et de l'animation de la vie de l'association.
- Les fonctions de président.e et de trésorier/trésorière ne sont pas cumulables.

3. Les professeur.es salarié.es ne peuvent être élu.es au Conseil d'Administration ainsi que les membres de leur famille.

4. Est électeur/électrice tout membre actif à jour de ses cotisations au jour de l'assemblée. Les élèves mineur.es de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal.

5. Est éligible au conseil d'administration tout membre âgé.e de 16 ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations.

6. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à l'assemblée générale suivante par cooptation.

7. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

8. S'il le juge utile, fin de seconder le/la président.e, le/la trésorier/trésorière et le/la secrétaire dans leurs fonctions, le Conseil d'Administration peut demander l'élection :

- D'un.e vice-président.e,
- D'un.e trésorier adjoint.e,
- D'un.e secrétaire adjoint.e.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

1. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Ecole et au moins une fois par trimestre.

2. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et pour autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il décide de l'engagement de dépenses exceptionnelles ou de dépenses non prévues au budget prévisionnel.

Il a le pouvoir de nommer ou révoquer tout membre du personnel, et de fixer les rémunérations.

3. Le Conseil d'Administration peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

5. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Article 9 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable débute le 1er octobre et clôture le 30 septembre.

Article 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du/de la Président.e. La convocation est communiquée au moins quinze jours avant la date fixée et mentionne l'ordre du jour.

2. L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à jour de cotisation.

Sont également invités :

- les membres d'honneur,
- les professeurs de l'École de Musique à défaut leur coordinateur
- ainsi que la municipalité de Trignac.

3. Tous les membres peuvent participer aux délibérations.

4. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés à jour de cotisation.

Le décompte des voix se fait de la manière suivante :

- Chaque membre actif de 16 ans et plus dispose d'une voix,
- Chaque représentant.e légal.e de membres actifs de moins de 16 ans disposera d'un nombre de voix égal au nombre de membres actifs qu'il/elle représente.

5. L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, valide le rapport d'activité. Par ailleurs, elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

6. Les délibérations seront inscrites au registre spécial et signées par le/la Président.e et le/la Secrétaire.

Article 11 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. En cas de nécessité, le Président de l'École de Musique pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

2. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts de l'association, décider de sa dissolution ou de sa fusion avec d'autres associations.

3. La convocation, les délibérations et les votes se font selon les modalités spécifiées à l'article 10.

Article 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, est élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale, il fixe les points d'organisation interne de l'Association.

III. DISSOLUTION

Article 13

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire par la majorité des membres actifs présents ou, pour les membres actifs de moins de 16 ans, représentés.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration en sous-préfecture.

Article 14

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribue l'actif de la liquidation, s'il existe, à une ou plusieurs associations à but similaire.

STATUTS VOTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023.

La Présidente,
Madame Françoise BRAVO

Le secrétaire
Monsieur Olivier CARON